

AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION

RCS FRÉJUS 529 340 721

Société à responsabilité limitée (Associé unique)

AU CAPITAL DE 8000 €

167, Bd Georges Clémenceau

83700 SAINT-RAPHAËL

RCS FRÉJUS 529 340 721

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE



AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION

RCS FRÉJUS 529 340 721
Société à responsabilité limitée (Associé unique)
AU CAPITAL DE 8000 €

167, Bd Georges Clémenceau
83700 SAINT-RAPHAËL
RCS FRÉJUS 529 340 721

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 25 novembre,

A 07 heures,

L'associé unique de la société AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 8000 €, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société au 167, Bd Georges Clémenceau – 83700 SAINT-RAPHAËL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signé par l'associé unique présent en entrant en séance.

Est présent :

Monsieur Anthony FERRER, propriétaire de 800 parts sociales

Seul associé de la Société et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony FERRER, associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance
- Modification de la dénomination sociale
- .../...
- Modifications corrélatives des statuts,



- Questions diverses

.../

Puis, Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.../...

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale de la société, actuellement « AAZ EXPERTISE CONSTRUCTION » laquelle est remplacée par « AAZ EXPERTISE BÂTIMENT CÔTE D'AZUR » afin de mieux refléter l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier, avec effet au terme du délai d'opposition des créanciers stipulé à l'article L 223-34 du Code de Commerce, l'article 3 des statuts de la société, de la manière suivante :

Le premier paragraphe de l'article 3 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La nouvelle dénomination de la société est : AAZ EXPERTISE BÂTIMENT CÔTE D'AZUR

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

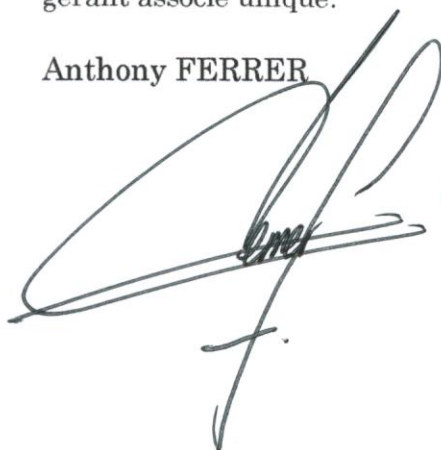
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 07 H 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé unique.

Anthony FERRER



*Levé conforme
Le 25/11/2025*